



Séance du mercredi 09 décembre 2020

Date de la convocation: 03/12/2020

**Membres en
exercice : 33**

*L'an deux mille vingt et le neuf décembre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Moudjibou SAIDI,*

Présents : 26

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Machéhi HASSANI, Ahmed HOUMADI, Saandia MOUHOUSOUNI, Sitirati MROUDJAE, Rachadi SAINDOU, Inaya SALIMINI, Hidaya MLINDRE, Moudjibou SAIDI, Mohamed DHOIFFIR RACHAD, Roukia MADI, Said SOUFFOU, Miradji MADI, Baraka HOUMADI, Mouhamadi DJAFFOU, Dominique MAROT, Charifa SOUFFOU, Al-Had OUSSENI, Houliati OUSSENI, Fatima SAINDOU, Abdourahamane BATROLO, Combo AHAMADI, Toiyfati SAID, Said ALI BACO, Hassana MOUSSA, Ramoulati AHAMADI, Ibrahim KAMAL

Représentés : Hadidja MASSOUNDI

Excusés :

Absents : Salim BOINAIDI, Sohibou HAMADA, Sarah MOUHOUSOUNE, Madi AHAMADI, Halima MOUSSA, Toiyfia OUMARI

**Secrétaire de
séance :**

Abdourahamane BATROLO

DE_2020_136 - Objet : Approbation du programme des équipements publics de la ZAC Tsararano -Dembéni

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R.311-7,

Vu la délibération n°2017-18 du 30 novembre 2017 relative à la convention opérationnelle d'aménagement passée entre l'EPFAM et la commune de Dembeni,

Vu la délibération n°30/CD/2018 du 17/03/2018 relative aux objectifs de l'opération et aux modalités de la concertation pour l'aménagement de la ZAC Tsararano-Dembéni,

Vu la délibération n°150/CD/2019 du 21/12/2019 du Conseil Municipal approuvant le dossier de création de la ZAC Tsararano-Dembéni,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC Tsararano-Dembéni, présenté en annexe de la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré , décide à l'unanimité :

- D'approuver le programme des équipements publics de la ZAC

Tsararano-Dembéni,

- D'incorporer, au moment opportun, dans le patrimoine de la commune les équipements publics de la ZAC relevant de la compétence de la commune selon les modalités de gestion prévues dans le programme des équipements publics.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Municipal présents ont signé sur le registre des délibérations

Fait à Dombéni, le 09 décembre 2020

Le Maire

SAIDI Moudjibou

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 15 / 12 / 2020
et publié ou notifié
le 16 / 12 / 2020